

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RISOUL**

**Nombre de Membres**

| Afférents<br>au<br>conseil | En<br>exerci<br>ce | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
|----------------------------|--------------------|-------------------------------------------|
| 15                         | 14                 | 11                                        |

**Sens du vote :**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Séance du 4 Avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril à 09h00,  
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, MM. BONNAFFOUX Mickaël, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoit, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

**Excusés** : Mme TUDORET Sabira, RODINI Jean-Louis pouvoir à Mickaël BONNAFFOUX.

**Absents** : Mrs BRUN Jean Luc, CARRETTA Thierry

**Secrétaire de séance** : BALLOCCHI Sylvie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250404-D2025-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025  
Publication : 04/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Date convocation :  
Le 26 mars 2025

Date d'affichage :  
Le 27 mars 2025

**Objet : Subvention à la SEML SGATRIS pour l'exercice 2025.**

**Considérant** la convention d'objectifs pour la période 2023-2028 de la SEML SGATRIS ;  
**Considérant** la délibération n°2024-073, en date du 22 novembre 2025, relative à une avance de subvention à la SEM SGATRIS pour 2025, en attendant le vote du budget 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Décide** d'allouer une subvention d'un montant total de 1 250 000 € à l'Office de Tourisme pour l'exercice 2025.

| Article | Organismes et associations | Montant        |
|---------|----------------------------|----------------|
| 65748   | Office du Tourisme         | 1 250 000,00 € |

Les crédits nécessaires seront inscrits et prélevés aux chapitres 65 du budget 2025 de la commune de Risoul.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Régis SIMOND



La secrétaire de Séance

Sylvie BALLOCCHI

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.